

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-251

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fête de la Musique - vendredi 21 Juin 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1^{er} fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans certaines rues à l'occasion de la fête de la Musique,

Considérant l'information faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA MUSIQUE et des divers concerts programmés dans le cadre de celle-ci, le **vendredi 21 Juin 2024**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 :

Les débits de boissons de la Commune sont autorisés à rester ouverts pendant la Fête de la Musique :

- **Vendredi 21 Juin 2024 (nuit du vendredi 21/06 au samedi 22/06) jusqu'à 1h00 du matin,**

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 21 Juin 2024 à 17h00 au samedi 22 Juin 2024 à 02h00 sur les axes suivants :

- Cours Carnot (du Boulevard du 4 Septembre à l'Avenue Léo Lagrange),
- Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des N°6 et 11 jusqu'au Cours Carnot),
- Avenue Victor Hugo,

La circulation Rue du Planet est interdite pour tous les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 21 Juin 2024 à 19H00 au samedi 22 Juin 2024 à 02H00 sur les axes suivants :

- Boulevard du 4 Septembre (dans la partie comprise entre l'Avenue Dr Perrier et le Cours Carnot),
- Avenue Roger Salengro, (dans la partie comprise depuis les Halles jusqu'au Cours Carnot),
- Rue du Dr Chabrand,

La circulation Place Viala est interdite pour tous les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 5 :

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

- Du vendredi 21 Juin 2024 à 19H00 au samedi 22 Juin 2024 à 02H00.

ARTICLE 6 :

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A.

ARTICLE 7 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

ARTICLE 10 :

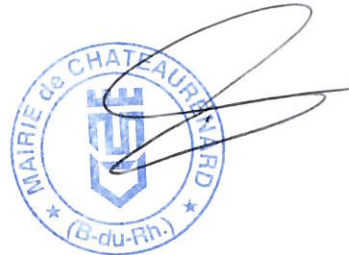
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service du Commerce,
- Service Vie Associative,

Châteaurenard, le 13 Juin 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **14 JUIN 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

